

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT – SOCIETE DE GESTION DE L'ECHAPPEE

(Août 2026)

1 - Généralités

Le Fournisseur déclare avoir une bonne connaissance des besoins de la Société de Gestion de l'Echappée (SGE), et être, en conséquence, en mesure de remplir toutes les obligations de conseil, d'information et de mise en garde, avec tout le soin en usage dans sa profession et en respectant les règles de l'art, qui s'imposent avant le début et pendant l'exécution du présent Contrat (ci-après le « Contrat ») et/ou de la prestation.

Ces prestations de conseil, d'information et de mise en garde sont un élément essentiel pour SGE. SGE apporte d'une façon générale toute sa collaboration pour permettre au Fournisseur de mener à bien la commande qui lui est confiée.

2 - Délai de livraison

Le Fournisseur doit remettre à SGE les marchandises, documents, livrables et/ou créations graphiques, objets de la présente commande, ci-après dénommés « les Travaux », à la date convenue et indiquée au sein du bon de commande. A cette date, le Fournisseur s'engage à mettre à la disposition de SGE, la marchandise/Travaux commandés (en quantité et en qualité) à l'adresse indiquée dans la commande.

SGE se réserve le droit de refuser toute livraison anticipée effectuée sans son accord préalable écrit et en tout état de cause, la date de facturation restera inchangée.

SGE a la faculté, si la prestation devant être réalisée n'est pas conforme à ce qui était convenu de faire corriger la prestation et/ou, à défaut de mise en conformité dans un délai de 8 (huit) jours, de résilier le Contrat de plein droit.

En cas de retard dans la livraison, la réalisation de la prestation et/ou la remise des différents livrables commandés, il sera dû par Le Fournisseur à SGE, nonobstant les éventuels dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par SGE, 1% du prix de la fourniture par jour ouvré de retard pendant les quatre premières semaines et au-delà, il sera porté à 2% par jour ouvré de retard, sauf en cas de force majeure ou fait imputable à SGE, ou accord de SGE. Cette pénalité sera automatiquement applicable sur simple envoi d'une mise en demeure adressée au siège social du Fournisseur, sans préavis ou procédure judiciaire et sans préjudice de l'application de l'article 11 ci-après.

3 - Expéditions

Sauf stipulation contraire figurant dans la commande, le transport et l'assurance des marchandises transportées/travaux jusqu'à l'adresse indiquée dans la commande sont à la charge du Fournisseur.

Toute expédition qui est adressée à SGE fera l'objet d'un bordereau d'expédition établi par le Fournisseur comportant toutes les indications nécessaires à l'identification des colis (notamment référence de commande, nature et quantité des marchandises/travaux, nom du transporteur). Seront également inclus dans les emballages les éventuels certificats de conformité et procès-verbaux des contrôles effectués par le Fournisseur, nécessaires à l'acceptation des marchandises.

4 - Transfert de propriété. Transfert des risques

Le transfert de propriété s'effectue selon le droit commun de la vente, à moins que SGE ait expressément accepté une clause de réserve de propriété.

Le transfert des risques s'effectue à la livraison de la marchandise à l'adresse convenue, ou à défaut lors de l'enlèvement dans les locaux du Fournisseur.

5 - Prix

Sauf stipulation contraire précisée dans la commande, les prix qui y sont mentionnés sont fermes et définitifs.

Tous les prix mentionnés dans la commande s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée, cette taxe devant être ajoutée conformément à la législation ou aux réglementations applicables.

6 - Facturation

Les factures doivent être libellées à l'adresse du siège de SGE, SOCIETE DE GESTION DE L'ECHAPPEE – Equipe Groupama - FDJ – Bâtiment Eole – 33 rue des Vanesses - 93420 VILLEPINTE France, et comporter impérativement le numéro du bon de commande concerné ou à défaut le nom de l'interlocuteur du Fournisseur au sein de SGE.

- ✓ **En ce qui concerne les opérations soumises à l'obligation de facturation électronique en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur**, l'émission, la transmission et la réception des factures s'effectuera conformément à l'article 7 ci-dessous.
- ✓ **En ce qui concerne les opérations non soumises à l'obligation de facturation électronique**, le Fournisseur doit envoyer les factures par email à l'adresse suivante : comptabilite@equipegroupamafdj.fr

Le règlement est effectué par virement, dans un délai de trente (30) jours fin de mois suivant la date de la facture, sur le compte bancaire désigné par le Fournisseur.

Si, au cours de l'exécution du Contrat, le Fournisseur est amené à changer de coordonnées bancaires, ce dernier s'oblige à en informer La Française des Jeux par mail, en adressant sa demande à l'adresse : evaluation_referencement_fournisseurs@lfdj.onmicrosoft.com, et en lui communiquant un extrait Kbis datant de moins de 3 mois (ou « Certificate of Registration) ainsi que son nouveau relevé d'identité bancaire (ou « bank details), en pièces jointes.

Le Fournisseur devra respecter un délai d'un mois avant que le changement soit effectif dans notre base fournisseurs. »

Tout retard de paiement non contesté entraînera de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à l'article D.441-5 du code de commerce, et d'intérêts de retard sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter du jour suivant la date d'expiration du délai de paiement.

Le Fournisseur, lorsqu'il est domicilié en dehors de la France, est tenu de fournir à La Française des Jeux, avant le premier paiement, un certificat de résidence fiscale émis par les autorités fiscales du pays de résidence du Fournisseur. Une retenue d'impôt à la source est susceptible de s'appliquer en fonction de la réglementation applicable. Dans le cas où une telle retenue s'appliquerait, son cout sera supporté par le Fournisseur : La Française des Jeux prélèvera le montant de cette retenue sur les sommes dues au Fournisseur et la reversera directement auprès de l'autorité fiscale compétente.

7 . Facturation électronique

RESTREINT

En ce qui concerne les opérations soumises à l'obligation de facturation électronique en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'émission, la transmission et la réception des factures s'effectuera conformément aux stipulations ci-dessous.

7.1 Modalités de facturation électronique

Le Fournisseur s'engage à émettre et transmettre au Client des factures conformes aux exigences légales et réglementaires, notamment en matière de facturation électronique.

Le Fournisseur garantit que les factures émises au titre du Contrat :

- seront émises et transmises sous format électronique via une plateforme agréée conforme à la réglementation ;
- comporteront l'ensemble des mentions légales et réglementaires obligatoires ;
- comporteront des données exactes, complètes et cohérentes avec les opérations effectivement réalisées ainsi que des données de transaction et de TVA exactes, complètes et cohérentes transmises dans le cadre des obligations de facturation électronique et, le cas échéant, d'e-reporting prévues par la réglementation applicable ;
- mentionneront le numéro de commande afférent à l'objet de la facture ainsi que le numéro de ligne de commande qui lui aurait été communiqués par le Client.

Le Client communiquera au Fournisseur son numéro de SIREN, lequel constitue son numéro d'adressage. Il l'informerait de toute éventuelle modification de celui-ci.

7.2 Défaillance technique

Chaque Partie mettra en œuvre des moyens nécessaires pour assurer la continuité de ses processus de facturation électronique et informera l'autre Partie, dans les meilleurs délais, de tout incident technique significatif affectant sa capacité à émettre ou recevoir des factures électroniques.

Les Parties coopéreront afin de mettre en œuvre toute solution temporaire ou de secours autorisée par la réglementation applicable.

7.3 Responsabilité

Chaque Partie supportera les conséquences, coûts, pénalités, amendes, redressements, intérêts, frais ou préjudices résultant du manquement à ses propres obligations légales, réglementaires ou contractuelles en matière de TVA, de facturation électronique, d'e-reporting, de qualité des informations transmises ou de mise à jour de ses données d'adressage.

Le Fournisseur garantit le Client contre :

- (i) les rappels de TVA, intérêts de retard, majorations, pénalités ou sanctions mis à la charge du Client,
- (ii) la remise en cause totale ou partielle du droit à déduction de la TVA du Client,
- (iii) les coûts raisonnables de traitement, d'analyse, de correction et de régularisation exposés par le Client,

dans chaque cas dès lors que ces conséquences résultent directement d'une erreur, d'une omission, d'une inexactitude, d'une non-conformité ou d'un manquement imputable au Fournisseur dans l'émission des factures, la transmission des données de facturation électronique ou le respect de ses obligations en matière de TVA.

7.4 Évolution de la réglementation

En cas d'évolution légale ou réglementaire affectant la facturation électronique, les Parties feront le nécessaire à leur niveau afin que les factures puissent continuer à être émises, transmises et reçues conformément aux nouvelles exigences légales et réglementaires.

8 - Propriété

Dans le cas de créations protégeables au titre des droits d'auteur, le Fournisseur transfère, en contrepartie du prix convenu et énoncé au sein du bon de commande, d'une part la propriété matérielle des Travaux et d'autre part, sans exception ni réserve, pour le monde entier et pour la durée légale de la protection des droits d'auteur, l'intégralité de ses droits d'auteur attachés aux Travaux réalisés. Les droits ainsi cédés comportant la totalité du droit exclusif d'exploitation de l'auteur, sous quelle que forme et par quelque moyen que ce soit (et notamment par tous réseaux de télécommunications) comprennent notamment la totalité du droit de reproduction, la totalité de droit de représentation, la totalité du droit d'adaptation, la totalité des droits secondaires et la totalité des droits dérivés quel que soit le support (en particulier reproduction en nombre des Travaux sur tous supports notamment numériques, analogiques, magnétiques ou papier....) et d'une manière générale la totalité des droits patrimoniaux qui sont reconnus aux auteurs sur les Travaux.

Conformément à la loi, le droit moral de l'auteur des créations est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. En toute hypothèse, le Fournisseur s'engage à ce que la cession de ses droits d'auteur emporte transfert de la propriété pleine et entière des droits patrimoniaux susvisés et à ce que ces droits patrimoniaux ne contreviennent, en tout ou partie, à aucun droit de tiers et ne soient grevés d'aucune sûreté ou autre restriction au droit de propriété.

Ainsi, le Fournisseur s'engage à indemniser intégralement et à tout moment SGE contre tout préjudice direct qu'elle subirait.

9 - Confidentialité

A compter de la date de sa consultation et jusqu'à cinq ans après la fin de la prestation quelle qu'en soit la cause, le Fournisseur s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant SGE de quelle que nature qu'ils soient, commerciaux, techniques, financiers, auxquels il aura eu l'accès. Le Fournisseur s'engage formellement à respecter et à faire respecter, par ses salariés et toute personne susceptible d'intervenir pour son compte, la discrétion la plus absolue sur l'ensemble des renseignements, informations, données techniques qu'il pourra recueillir. A cet effet, le Fournisseur s'engage à faire signer à tout intervenant et/ou participant, un document attestant leur engagement.

10 – Plan de prévention

Le Fournisseur est informé que, pour toute intervention sur un site de SGE, il doit notamment veiller à :

- Rédiger un plan de prévention avec SGE, le signer et le faire respecter ;
- Faire respecter les consignes de sécurité de SGE (plan de prévention, règlement intérieur, code de bonne conduite, et autres consignes ou règles de sécurité en vigueur sur le site concerné) ;
- Faire remonter systématiquement au Référent Prévention Sécurité du site concerné (Responsable de l'Administration du Site ou Responsable Sécurité) les situations dangereuses rencontrées.

Le plan de prévention doit être mis à jour annuellement à minima. Les Parties ont l'obligation de procéder à la signature dudit plan avant le démarrage de la prestation sur site.

11 - Garantie

Dans le cas de marchandises et sauf indication contraire explicitement mentionnée sur le bon de commande, le Fournisseur garantit que les marchandises livrées à SGE sont conformes à la commande pendant un délai de douze (12) mois à compter de leur date de livraison.

Pendant la période de garantie, le Fournisseur s'engage à remplacer à ses frais les marchandises ou pièces entrant dans sa fabrication reconnue défectueuses ou dont les propriétés auraient été altérées.

Les frais occasionnés par l'échange des marchandises ou des pièces reconnues défectueuses seront à la charge du Fournisseur, à savoir le conditionnement et le transport du matériel défectueux vers ses locaux de réparation et du matériel neuf ou réparé à l'adresse indiquée par SGE.

Au cas où le Fournisseur s'avérerait incapable d'exécuter la présente clause, SGE se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires aux frais du Fournisseur, sans préjudice de l'application de la clause de résiliation.

12 - Personnel du Fournisseur

Le personnel du Fournisseur, et toute personne susceptible d'intervenir pour son compte dans le cadre de la mission, restent en toute hypothèse placée sous la responsabilité civile du Fournisseur.

En cas d'intervention du Fournisseur sur les sites de SGE, l'intervenant du Fournisseur doit se conformer au Règlement Intérieur, aux normes de sécurité en vigueur dans l'établissement de SGE où il effectue sa mission.

L'intervenant désigné par le Fournisseur pour effectuer des prestations sur les sites de SGE demeure sous la subordination exclusive du Fournisseur, seul employeur habilité à donner des ordres et à contrôler le travail effectué par ses préposés.

13 - Attestations à remettre par le Fournisseur

Le Fournisseur déclare avoir valablement procédé à toutes les formalités d'adhésion et d'immatriculation en sa qualité de société. A cet égard, le Fournisseur déclare et garantit au Client qu'il est immatriculé auprès de tous les organismes compétents y compris sociaux, toutes administrations et institutions requises et notamment auprès des URSSAF pour l'accomplissement régulier des missions qui lui sont confiées aux termes du Contrat d'Exécution.

Les formalités réalisées en conformité avec les stipulations du présent article ainsi que l'ensemble des formalités d'immatriculation requises préalablement à la conclusion du Contrat-Cadre et des Contrats d'Exécution couvrent expressément l'ensemble des Prestations qui seront confiées au Fournisseur aux termes des Contrats d'Exécution.

Le Fournisseur s'engage ainsi à respecter l'ensemble des dispositions du Code du travail relatives à la lutte contre le travail dissimulé et à l'emploi de salariés étrangers.

A ce titre, le Fournisseur s'engage à fournir au Client l'ensemble des documents et informations relatifs à la lutte contre le travail dissimulé et l'emploi d'étrangers sans titre de travail, en application des articles L.8221-3 et suivants et L.8254-1 et suivants du Code du travail, préalablement à la conclusion du Contrat d'Exécution puis tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du Contrat d'Exécution :

- Un extrait K ou K bis de moins de trois (3) mois ou une carte d'identification en cas d'inscription au Répertoire des Métiers ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à un ordre professionnel ou une référence à un agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au Fournisseur et datant de moins de 6 mois. Cette attestation devra faire mention de l'identification de l'entreprise, du nombre de salariés et du total des rémunérations déclarées au cours de la dernière période ayant donné lieu à la communication de ces informations ;
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le Fournisseur et soumis à autorisation de travail, conformément à l'article D.8254-2 du Code du travail, précisant la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

En l'absence de documents, ou en cas de documents incomplets ou périmés, SGE se réserve le droit de suspendre les commandes après en avoir informé le Fournisseur, en attendant la régularisation de la situation.

Le Fournisseur garantit en tout état de cause le Client contre tous les frais, paiements, coûts et/ou indemnités qui pourraient être mis à sa charge en raison de la situation irrégulière du Fournisseur, des éventuels sous-traitants de ce dernier, autorisés par le Client, et/ou de leurs salariés respectifs.

14 - Assurances

Le Fournisseur déclare avoir souscrit une assurance suffisante pour couvrir sa responsabilité civile y compris du fait de son personnel et/ ou de toute personne intervenant pour son compte.

15 – Engagements RSE

Le Fournisseur s'engage à prendre préalablement connaissance et à respecter pleinement la charte des engagements RSE à destination des fournisseurs du Groupe FDJ United, disponible à l'adresse <https://www.fdjunitied.com/achats-responsables>

16 - Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, l'autre partie peut résilier le Contrat de plein droit, 8 (huit) jours après notification, restée en tout ou partie sans effet, faite par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tout dommages-intérêts ou pénalités.

17 - Interprétation

Si la commande a été émise dans le cadre de l'exécution d'un contrat conclu entre les Parties, les stipulations dudit Contrat prévalent sur les présentes conditions générales d'achat et sur les conditions générales de vente du Fournisseur. Les conditions générales d'achat n'auront alors vocation à s'appliquer que de manière supplétive en l'absence de stipulations particulières prévues audit Contrat.

Les conditions générales d'achat n'auront alors vocation à s'appliquer que de manière supplétive en l'absence de stipulations particulières prévues audit Contrat. En l'absence de contrat et en cas de discordance entre les présentes conditions générales d'achat et les conditions générales de vente du Fournisseur, les clauses concernées seront sans effet et il sera fait application des règles du droit commun, sans que, pour le surplus, la validité de la commande ne puisse être remise en cause.

18 - Références

Toute utilisation par l'une des Parties du nom commercial ou d'une marque de l'autre Partie est interdite, sauf accord écrit préalable de cette dernière.

19 - Sous-traitance

Le Fournisseur ne peut sous-traiter tout ou partie de la mission.

A titre exceptionnel, si tel était le cas, il devrait solliciter préalablement l'autorisation expresse de SGE pour y procéder et lui remettre notamment les documents et informations visés à l'article « Personnel du Fournisseur » des présentes concernant son sous-traitant, afin que SGE soit en mesure de vérifier la régularité de cette sous-traitance conformément à son obligation de vigilance.

L'acceptation par SGE du recours par le Fournisseur à un sous-traitant ne peut d'aucune manière avoir pour effet de réduire ou d'exonérer de quelque manière que ce soit la responsabilité du Fournisseur vis-à-vis de SGE quant à ses obligations souscrites dans le cadre du Contrat.

Les sous-traitants agréés par SGE seront placés sous la responsabilité directe du Fournisseur. Le Fournisseur se portera fort de la bonne fin des prestations qu'ils exécutent et assurera le paiement de leurs prestations respectives. A cet effet, le Fournisseur garantit SGE à première demande dans l'hypothèse où un sous-traitant du Fournisseur solliciterait auprès de cette dernière le paiement direct des travaux qu'il aurait réalisés en cette qualité.

Cette sous-traitance sera régie par la loi du 31 décembre 1975.

20 - Cession des obligations

Les obligations du Fournisseur ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux sauf accord préalable écrit de SGE.

21 - Ethique et lutte contre la corruption

Chaque Partie déclare avoir une politique de tolérance zéro à l'égard de tout fait de corruption et manquement à la probité et être engagée à conduire ses affaires de manière éthique, équitable et professionnelle.

FDJ United communique à ses parties prenantes, sur son site institutionnel, les éléments constituant son dispositif éthique et conformité. La charte éthique et le code de conduite anticorruption du Groupe FDJ United sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.fdjunitied.com/ethique-et-conformite/>

Il est par ailleurs rappelé que FDJ United a mis en place un dispositif d'alerte éthique « FDJ UNITED ALERT » via une plateforme web sécurisée, accessible en ligne 24/7 à l'adresse : <https://fdjunitied.integrityline.fr/>

Chaque Partie garantit que ni elle, ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, n'a, directement ou indirectement, proposé, accordé, promis ou accepté de donner, sollicité ni accepté de don ou d'avantage indu, de quelque nature que ce soit en vue ou en contrepartie de l'attribution du marché, objet du présent Contrat.

Chaque Partie s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à :

- Ne pas, directement ou indirectement, proposer, accorder, promettre ou accepter de donner, ni autoriser, solliciter, ou accepter aucun don ou avantage indu, de quelque nature que ce soit (financier ou autre) ;
- Respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre la corruption, le trafic d'influence et les autres manquements à la probité ;
- Informer sans délai l'autre Partie de tout événement dont elle aurait connaissance en relation avec la signature et/ou de l'exécution du présent contrat qui serait susceptible de constituer pour elle-même ou ses dirigeants, employés, agents, mandataires et/ou toute autre personne lui fournissant des services ou fournissant des services en son nom, un don ou avantage indu, de quelque nature que ce soit (financier ou autre), et prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à la situation ;
- Collaborer de bonne foi et transmettre à l'autre Partie tout élément que celle-ci estimerait utile de lui demander (tel que l'accès à ses livres et documents comptables par un commissaire aux comptes indépendant) dans le cadre de la mise à jour périodique de son processus d'évaluation des tiers ou de tout audit de conformité qu'elle jugerait utile de mener pour établir que ladite Partie s'est conformée à ses obligations afférentes à la lutte contre la corruption et aux engagements pris à cet effet dans le cadre du présent Contrat ;
- Fournir toute l'assistance nécessaire dont l'autre Partie a besoin pour se conformer à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Chaque Partie s'engage à vérifier l'intégrité et la probité de toute personne, physique ou morale, avec laquelle elle est en relation et qui est impliquée dans l'exécution des obligations stipulées au présent Contrat, et à obtenir de sa part le respect des engagements de conformité que ladite Partie s'est engagée à respecter à l'égard de l'autre Partie.

Tout manquement de la part d'une Partie aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave au Contrat ainsi qu'à tout autre accord conclu entre les Parties, autorisant l'autre Partie à suspendre ou prononcer la résiliation immédiate de plein droit du Contrat et de tous les autres contrats conclus entre les Parties, par simple notification par lettre recommandée avec accusé de réception, aux torts de la Partie défaillante et sans que cela puisse ouvrir droit à une indemnité au profit de cette dernière, et ce sans préjudice des dommages et intérêts que l'autre Partie serait en droit de réclamer.

22- Force Majeure

Les parties ne répondront pas des retards ou du défaut d'exécution causés par un cas de force majeure au sens de la loi française.

23 - Election de domicile et attribution de juridiction

Les parties élisent domicile en leur siège social respectif.

Les présentes CGA sont régies par le droit français et sera interprété et exécuté conformément à ce même droit, sans tenir compte des dispositions de conflits de lois et des conventions internationales éventuellement applicables.

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution, l'interprétation ou la cessation des présentes, les parties s'obligent à une phase préliminaire de médiation auprès du médiateur de La Française des Jeux pendant une période de trente jours, renouvelable une fois pour une même durée de trente jours commençant à courir à compter de la saisine du médiateur par mail à l'adresse suivante : suppliersmediation@lfdj.com

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des présents, aux juridictions de Nanterre, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou procédure de référé.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle au droit de chacune des parties de résilier le Contrat pour manquement dans les conditions visées à l'article « Résiliation » et/ou d'exercer tout recours à titre conservatoire ou en référé à tout moment - et ce même si la procédure de conciliation n'a pas débuté, n'a pas abouti ou est toujours en cours.

24 – Données à caractère personnel

24.1 - Traitement de données à caractère personnel

Dans le cadre de la gestion des fournisseurs, SGE met en œuvre un traitement informatisé de données à caractère personnel ayant pour fonction d'effectuer les opérations administratives liées au référencement fournisseurs, aux contrats, aux commandes, aux réceptions, aux factures, aux règlements, à la comptabilité pour ce qui a trait à la gestion des comptes fournisseurs.

Les données sont conservées par SGE conformément aux dispositions légales applicables, notamment aux articles du Code de Commerce.

Ces informations pourront être transmises à des sous-traitants de SGE à des fins de traitement interne, ainsi qu'à toutes autorités ou tous organismes compétents.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification, de limitation et de suppression de vos données. Vous pouvez exercer vos droits sur simple demande écrite en écrivant à : dpo@lfdj.com

Pour obtenir plus d'informations sur les données à caractère personnel et sur vos droits, vous pouvez également consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. »

24.2 - Engagement de sous-traitance

Le Fournisseur garantit être conforme à la législation, tant française qu'européenne, en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment à la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

A ce titre, le Fournisseur s'engage à :

- a. Traiter les données à caractère personnel pour le compte exclusif du Client et conformément aux instructions de ce dernier dans le seul but de réaliser les prestations et/ou services qui lui sont confiés dans le cadre de la présente commande et du Contrat. La finalité du traitement, le type de données et les catégories de personnes concernées par ce traitement doivent être précisées conformément à l'annexe jointe aux présentes ;
- b. Ne pas exploiter, de quelque manière que ce soit, à son profit ou au profit d'un tiers, ou encore extraire, mettre à disposition, transmettre ou céder, à titre gratuit ou onéreux, en tout ou partie, les données à des tiers non autorisés par le Client ;
- c. Mettre en œuvre toute mesure afin de s'assurer que les membres de son personnel accédant aux données soient soumis et respectent une obligation de confidentialité à l'égard des données du Client ;
- d. Mettre en œuvre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques. Ces mesures peuvent notamment consister en : (i) la pseudonymisation et le chiffrement des données ; (ii) la mise en place de moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement ; (iii) la mise en place de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incidents physiques et techniques ; (iv) la mise en place d'une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre pour la réalisation de cette prestation ou Service doivent être précisées préalablement à la signature du Contrat.

- e. À informer, dans les meilleurs délais et par écrit, le Client de tout incident, modification, changement ou autre fait, notamment en matière de sécurité, le concernant et pouvant avoir un impact sur le traitement des données et/ou sur les prestations réalisées dans le cadre du Contrat ;
- f. À notifier par écrit, dès qu'il en aura connaissance et au plus tard dans un délai de 24 heures, toutes violations de données, au sens du RGPD, se produisant sur les traitements qui lui sont confiés. Cette notification devra comprendre : (i) la nature de la violation de données, y compris les catégories et le nombre approximatif de données et personnes concernés ; (ii) une description des conséquences probables de la violation de données ; (iii) une description des mesures prises pour remédier à la violation de données, et notamment les mesures permettant d'atténuer les éventuelles conséquences sur la vie privée des personnes concernées.

De manière générale, en cas de violation de données, le Fournisseur s'engage à collaborer avec le Client afin que celui-ci puisse répondre à ses obligations en matière de notification à l'autorité de contrôle et/ou de communication aux personnes concernées.

- g. Fournir au Client, une fois par an, la copie intégrale de(s) certificat(s) établi(s) par un cabinet d'audit indépendant attestant de la sécurité des traitements de données à caractère personnel effectués par le Fournisseur au titre du Contrat ou permettre au Client de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile, en ce compris la réalisation de test d'intrusion, afin de constater le respect des obligations de sécurité à la charge du Fournisseur au titre du Contrat.

Au surplus, le Fournisseur s'engage à transmettre au Client, à première demande, un document (ci-après le « Reporting ») relatif au traitement de données à caractère personnel effectué pour le compte de celui-ci. A ce titre, il s'engage à respecter le formalisme et à fournir l'ensemble des informations telles que définies dans l'Annexe – REPORTING.

- h. Prendre en compte toute demande de mise à jour, correction, suppression ou autres modifications communiquées par le Client concernant les données à caractère personnel traitées et collaborer avec le Client afin de lui permettre de répondre en temps utile à toute demande émanant d'une personne

concernée par le traitement (droit d'accès, droit de limitation, etc.) ;

- i. Répondre rapidement à toute demande de renseignement émanant du Client relative au traitement de données à caractère personnel et mettre à sa disposition toutes informations nécessaires pour lui permettre de satisfaire ses obligations légales en matière de protection des données à caractère personnel dans le délai légal imparti (notamment et sans que cela soit limitatif privacy by design, analyse d'impact, consultation préalable de l'autorité de contrôle, etc.) et de pouvoir démontrer le respect desdites obligations ;
- j. Au terme du Contrat, pour quelque cause que ce soit, à restituer ou à détruire, à la convenance et à première demande du Client, l'ensemble des données à caractère personnel ainsi que toutes copies ou au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin du Contrat. En cas de destruction des données, le Fournisseur s'engage à en apporter la preuve au Client.
- k. À ce que les données personnelles dont le traitement lui est confié dans le cadre du Contrat ne soient pas transférées en dehors de l'Union Européenne au sens de l'article 44 du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) ;

Le Fournisseur garantit par ailleurs mettre en place et mettre à jour régulièrement un registre de toutes les catégories d'activités de traitements effectués pour le compte du Client conformément à l'article 30 du Règlement UE 2016/679.

Toute sous-traitance des obligations relatives au traitement de données à caractère personnel qui incombe au Fournisseur, ainsi que tout ajout ou modification de sous-traitant, devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit du Client. Le Fournisseur s'engage à conclure avec le(s)dit(s) sous-traitant(s) un accord écrit imposant à ce(s) dernier(s) les mêmes obligations que celles qui incombent au Fournisseur conformément aux présentes clauses.

Le(s) sous-traitant(s) devra(ont) présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux obligations légales en la matière et garantisse la protection des droits des personnes concernées. En cas de manquement par le(s) sous-traitant(s) ultérieur(s) aux obligations en matière de protection des données, le Fournisseur reste pleinement responsable à l'égard du Client du respect de ces obligations.

Le Fournisseur reconnaît que son engagement à respecter les stipulations ci-dessus constitue une condition essentielle du Contrat, sans laquelle SGE, ne se serait pas engagée.

ANNEXE – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1- Nature et finalité du traitement de Données à caractère personnel faisant l'objet de la sous-traitance :

Lorsque le Fournisseur fournit la prestation objet du Contrat, il est amené à traiter les Données à caractère personnel. Les opérations réalisées sur lesdites données sont de nature à permettre [COMPLETER : hébergement, sauvegarde, fournir le Service etc.].

La(es) finalité(s) du traitement sont :

- Gestion du recrutement
- Gestion des clients
- Enquête de satisfaction
- [...]

2- Type de Données à caractère personnel traitées :

Le Fournisseur, dans le cadre de son activité de sous-traitance, est amené à traiter les données suivantes :

Typologie de données à caractère personnel	Catégorie de données à caractère personnel
Données courantes	Etat civil : Identité ☐ Données d'identification ☐ Autre, précisez :
	Vie personnelle : Habitudes de vie ☐ Situation familiale ☐ Autres, précisez :
	⚠ HORS DONNEES SENSIBLES OU DANGEREUSES
	Vie professionnelle : CV ☐ Scolarité ☐ Formations professionnelles ☐ Distinctions ☐ Autre, précisez :
Données perçues comme sensibles	Informations d'ordre économique et financier : Revenus ☐ Situation financière ☐ Situation fiscale ☐ Autre, précisez :
	NIR Données biométriques ☐ Données bancaires ☐
Données sensibles au sens des dispositions en vigueur	Opinions : Philosophiques ☐ Politiques ☐ Religieuses ☐ Syndicales ☐
	Vie sexuelle : Vie sexuelle ☐ Relative à la vie sexuelle ☐
	Santé : Données de santé ☐ Relatives à la santé ☐
	Origines : Raciale ☐ Ethnique ☐
	Police, Justice : Infractions ☐ Condamnations ☐ Mesures de sûreté ☐

3- Catégorie de personnes concernées :

Les Données à caractère personnel décrites ci-avant concernent [COMPLETER : employés, clients, prospects etc.]

4- Sécurité et hébergement – Mesures techniques et organisationnelles :

a. Certifications :

Le Fournisseur s'engage à disposer des certifications suivantes sur le périmètre concerné par le Contrat :

- ISO 27001

Le Fournisseur s'engage :

- A maintenir ces certifications pendant la durée du Contrat. Le cas échéant, et sans délai, il s'engage à notifier au Client la perte de celle(s)-ci ;
- A communiquer au Client, sans délai, tout changement de Contrat chez le Fournisseur de son niveau de compétences, de sa maîtrise organisationnelle et technologique ou de son niveau de compétences, de sa maîtrise organisationnelle et technologique ou de son contexte de sécurité (par exemple un changement de lieu de stockage des serveurs et des serveurs de secours ou changement de technologie etc.).

b. Hébergement :

Le Fournisseur s'engage à veiller au respect de la sécurité et de la confidentialité des données et contenus hébergés par ses soins, et veille à la mise en œuvre des mesures de sécurité des données du Client en respectant des exigences de sécurité conformes aux règles de l'art et aux exigences formulées au Contrat, et notamment :

- L'ensemble des serveurs utilisés pour l'hébergement sont situés dans une salle blanche qui répond aux contraintes de protection thermique, hygrométrique et contre les dégâts des eaux et des feux ;
- L'accès aux locaux d'hébergement est limité et se fait grâce à un badge magnétique ;
- Un système de télésurveillance des locaux d'hébergement est mis en place en plus d'un ensemble de procédures d'alertes et de gardiennage ;
- Un système de pare-feu matériel est mis en place en amont de chaque serveur afin d'en contrôler l'accès. Un journal des événements anormaux permet d'informer par mail le superviseur des prestations.

Le Fournisseur s'engage à ce que l'accès aux prestations soit sécurisé de façon à protéger, de manière permanente, à l'égard de tiers ou d'autres utilisateurs non habilités à en prendre connaissance, toutes les données du Client qui sont amenées à circuler au travers des systèmes dans le cadre de l'utilisation des prestations.

c. Absence de programmes malveillants :

Le Fournisseur garantit que le logiciel, la solution et/ou les prestations sont exemptes de toute faille de sécurité et de virus ou de tout autre programme informatique malveillant, tels que notamment, et sans que cette liste ne soit limitative, les vers et/ou les chevaux de Troie.

Avant toute livraison du logiciel, de la solution et/ou des prestations au Client, le Fournisseur s'engage à procéder à une détection de virus au moyen d'outils de détection reconnus sur le marché dans leur dernière version disponible.

d. Procédure d'attribution et de renouvellement de mot de passe :

Le Fournisseur transmet au Client des identifiants et des mots de passe personnels et confidentiels lui permettant l'accès aux prestations.

En cas de perte ou de détournement d'un identifiant ou d'un mot de passe, une procédure d'attribution d'un nouvel identifiant et/ou d'un nouveau mot de passe est mise en œuvre.

Le Fournisseur s'engage à ce que la procédure de gestion des mots de passe soit conforme aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés indiquées dans les deux guides « gestion des risques vie privée » accessibles sur le site internet de la CNIL.

Le Reporting a pour but d'assurer le suivi du respect des obligations du sous-traitant relatives à la protection des Données à caractère personnel, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Reporting doit être transmis au Client à première demande et pendant la durée du Contrat.

Dans le cas où le Client, à la suite du Reporting, constaterait un manquement aux obligations contractuelles qui incombent au Fournisseur en matière de Données à caractère personnel et aux dispositions en vigueur, il pourra résilier le Contrat conformément aux dispositions de l'article 15 des présentes.

- Confirmez-vous n'avoir traité que pour le compte du Client et ce, sur ces instructions ?
OUI ☐ NON ☐

Si non, précisez la raison :

- Confirmez-vous ne pas exploiter, de quelque manière que ce soit, les Données à caractère personnel du Client à votre profit ou au profit d'un tiers (partenaire etc.) ?
- Confirmez-vous ne pas extraire, mettre à disposition, transmettre ou céder, à titre gratuit ou onéreux, les Données à caractère personnel du Client à des tiers non autorisés ?
OUI ☐ NON ☐
- Confirmez-vous que les membres de votre personnel qui accèdent aux Données à caractère personnel du Client, y compris les nouveaux arrivants, ont pris connaissance des présents engagements contractuels et respectent une obligation de confidentialité ?
OUI ☐ NON ☐

Précisez le nombre de personnes accédant aux Données à caractère personnel du Client :

Précisez les nouvelles mesures / les mesures abandonnées :

- Confirmez-vous mettre en œuvre, et maintenir, les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques conformément aux exigences formulées par la Commission Nationale Informatique et Libertés ?
OUI ☐ NON ☐

Précisez les mesures mises en œuvre (pseudonymisation, moyens permettant d'assurer la disponibilité etc.) :

- Confirmez-vous avoir informé le Client, dans les meilleurs délais, si un changement, une modification, ou un incident est survenu vous concernant et pouvant impacter le traitement de données à caractère personnel et/ou les prestations réalisées ?
OUI ☐ NON ☐

Si non, précisez la raison et la nature du changement intervenu. Le cas échéant fournir tous documents utiles afin de justifier :

- Confirmez-vous qu'aucune violation de Données, au sens du RGPD, n'est intervenu sans que vous informiez le Client conformément aux dispositions en vigueur ?
OUI ☐ NON ☐

Si non, précisez en apportant toutes les informations utiles conformément à l'article 23 « Données à caractère personnel » f. des présentes :

- Confirmez-vous avoir pris en compte toutes les demandes émanant du Client pour l'aider dans la modification ou l'exercice du droit des personnes dans les délais lui permettant de se conformer à ses obligations ?
OUI ☐ NON ☐

Demandes de modification, correction, mise à jour, suppression du Client	Demandes relatives à l'exercice du droit des personnes
Demandes effectuées :	Demandes effectuées
Actions menées / Documents soumis	Réponses apportées :

- Confirmez-vous avoir collaboré avec le Client chaque fois que cela a été demandé afin de satisfaire à ses obligations légales et/ou de prouver leur respect ?
OUI ☐ NON ☐

Demandes effectuées par le Client	
Réponses apportées / Documents soumis	

- Confirmez-vous qu'aucune Données à caractère personnel du Client n'est transférée en dehors de l'Union Européenne au sens du RGPD ?
OUI ☐ NON ☐
- Confirmez-vous que votre registre de traitement est à jour ?
OUI ☐ NON ☐

Si non, merci de préciser les raisons et le délai de mise à jour :

- Confirmez-vous avoir sollicité l'accord écrit du Client préalablement à l'ajout ou la modification d'un des sous-traitants ?
OUI ☐ NON ☐
- Confirmez-vous appliquer les mêmes engagements à l'ensemble de vos sous-traitants ?
OUI ☐ NON ☐
- Confirmez-vous que les sous-traitants présentent les garanties suffisantes de sécurité conformément au PAS et/ou aux exigences formulées par la CNIL ?
OUI ☐ NON ☐

Si vous ne remplissez pas une de ces conditions, merci de préciser :